

Cancer du sein et vie quotidienne

# Des solutions pour obtenir un crédit



Parcours  
de *femmes*



Bristol-Myers Squibb  
Oncologie



# BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR POURSUIVRE MES PROJETS PENDANT LA MALADIE

Si vous avez besoin d'un prêt bancaire pour acheter votre maison ou votre voiture... pendant ou après votre maladie, voici quelques conseils pour l'obtenir plus facilement.

## Obtenir un prêt bancaire

Si vous avez besoin de financer un projet personnel ou professionnel ou si vous avez des difficultés financières, vous vous adressez à votre banque pour obtenir un prêt. A partir d'un certain montant, vous aurez comme tout un chacun à souscrire une assurance.

- L'assurance du prêt s'accompagne d'un questionnaire médical : si vous souffrez ou avez souffert d'une maladie comme le cancer, on considèrera qu'assurer votre prêt est plus risqué que pour une autre personne.
- Si l'assurance est accordée, il faudra le plus souvent vous acquitter d'une surprime : vos primes d'assurance (s'ajoutant comme habituellement aux intérêts de votre emprunt) seront de ce fait augmentées.
- L'obtention d'un prêt pour les personnes malades est désormais plus facile, grâce à ce que l'on appelle la **Convention Belorgey**.

## La Convention Belorgey et les surprimes

Il s'agit d'un ensemble de règles auxquelles les banques ont adhéré. Cette convention prévoit des solutions en cas de refus d'assurance pour raison de santé.

En cas de refus de l'assurance, votre banque doit pouvoir vous proposer l'une des assurances individuelles prévues par la **Convention Belorgey**. Ce droit est désormais automatique quel que soit votre âge, le montant de l'emprunt et sa durée. Il s'applique aux emprunts à caractère professionnel (prêts pour l'acquisition de locaux et de matériels) ou à caractère personnel (prêts immobiliers et crédits à la consommation). La couverture du risque invalidité n'est pas prise en compte dans cette convention. Dans tous les cas, les surprimes peuvent être conséquentes. Plusieurs solutions sont possibles pour les éviter ou les réduire (cf. Questions-réponses). De plus :

- Si vous avez une assurance-vie, vous pouvez transférer vos garanties au profit de votre banque.
- Si vous disposez de capitaux ou de biens, votre banque peut vous proposer un nantissement ou une hypothèque.
- Si votre conjoint travaille, une assurance sur sa seule tête est toujours possible. Lui-même ou une autre personne peuvent également se porter caution pour vous.

Avant d'adopter l'une ou l'autre de ces solutions, il est particulièrement utile de demander conseil auprès d'une association de patientes, d'une association de consommateurs ou auprès de la Ligue contre le Cancer. En cas de litige, vous pouvez vous adresser à la section médiation de la **Convention Belorgey** à l'adresse suivante :

Commission de médiation de l'assurance,  
**Convention Belorgey**  
54, rue de Chateaudun, 75009 PARIS.  
(tel : 01 55 07 41 41)

# Questions-réponses

## > *Comment remplir le questionnaire médical de l'assurance ?*

Il convient, dans la mesure du possible, de renseigner très précisément sur votre état de santé. Il est conseillé de communiquer vos résultats d'examens médicaux, et de vous rendre à une éventuelle visite médicale si on vous le demande. De nombreux refus d'assurance proviennent d'un dossier incomplet.

## > *Que se passe-t-il si je dissimule ma maladie ?*

Si l'on omet des informations en remplissant le questionnaire, le contrat risque d'être annulé. Ceci est vrai qu'il s'agisse d'un cancer ou de tout autre maladie, même une fois la maladie guérie.

## > *Le questionnaire de santé est-il confidentiel ?*

Absolument. La **Convention Belorgey** expose que vous avez le droit de remplir ce questionnaire seule, sans présence d'un tiers. Vous devez adresser le questionnaire rempli dans l'enveloppe spéciale destinée au médecin expert de l'assurance.

## *Quels sont les cas où l'on n'est pas soumis à un questionnaire de santé par l'assurance ?*

La **Convention Belorgey** prévoit que, jusqu'à l'âge de 45 ans, si le montant total ne dépasse pas 10 000 €, aucun questionnaire ne peut être demandé en cas d'un prêt à la consommation. La durée de ce prêt doit être de 4 ans au maximum. Aujourd'hui, grâce à la **Convention Belorgey**, il n'est plus obligatoire de fournir un devis pour obtenir le prêt. Le prêt personnel doit simplement, quel que soit l'usage que vous en ferez, être destiné à la consommation (voiture...), pour l'achat d'un bien d'équipement (électroménager...). Pour tous les autres prêts (prêt immobilier, par exemple), il peut vous être demandé de remplir un questionnaire de santé.

## *Que faire si, après avoir rempli le questionnaire, on refuse de s'assurer ?*

Grâce à la **Convention Belorgey**, vous avez désormais automatiquement droit à un examen individuel de votre cas pour tous les prêts immobiliers ou professionnels. Votre banque est dans l'obligation de vous fournir une brochure d'information sur les solutions prévues par cette Convention.

## Les autres aides possibles

- En cas de perte d'autonomie à partir de 60 ans, certaines femmes peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : il s'agit d'une aide pour le maintien à domicile (aides à domicile et aides techniques), gérée par le Conseil général de votre département. La perte d'autonomie est évaluée par un des membres de l'équipe médico-sociale (médecin ou travailleur social).
- Les assistantes sociales de la Sécurité sociale, les Comités de la Ligue contre le Cancer ou la DDASS peuvent également vous procurer des aides ponctuelles pour régler une facture trop lourde ou votre loyer, par exemple. Il suffit de leur faire part de votre requête.



Les fiches pratiques Parcours de Femmes ont été élaborées avec le concours de :

**Dominique-Jeanne Féminier,**  
Europa Donna Forum France,  
Institut Sainte Catherine - Avignon



**Laure Pascal,** Assistante sociale,  
Institut Sainte Catherine - Avignon

**Daniel Serin,** Cancérologue,  
Institut Sainte Catherine - Avignon